

JEU-CONCOURS URB-IT PARIS « Calendrier de l'Avent Urb-it Paris »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

URB-IT PARIS, société par actions simplifiée, au capital social de 5.000 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 817 932 254, dont le siège social est 59, rue des Petits Champs 75001 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 1^{er} décembre 2017 à 10h00 au 24 décembre 2017 à 17h00 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « **Calendrier Urb-it** » (ci-après le « Jeu-Concours ») sur les comptes Instagram, Twitter et sur la page Facebook de @UrbitParis (<https://business.facebook.com/UrbitParis>).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel Instagram, Facebook et/ou Twitter, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales et des éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Pendant la Durée du concours, le participant :
Trouve des indices sur les comptes Instagram et Twitter @urbitparis (la « Société Organisatrice ») et se rend sur l'application Urb-it France pour gagner le cadeau du jour.
- La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée, une seule participation est possible par compte participant.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Produit gagné après la fin de la Durée ;
- b) Produit gagné par un mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- c) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- d) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ;
- e) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- f) Réalisées par des agents ou des tiers.

ARTICLE 4 : LA DOTATION

Chaque jour et pendant 24 jours, une dotation sera à gagner sur l'application. Pour gagner, le participant devra retrouver le cadeau grâce aux indices donnés sur les réseaux sociaux. L'identité visuelle lui permettra de distinguer le cadeau des produits habituels de l'application. Un code

promotionnel sera ajouté au produit et entrainera sa gratuité. Les 24 gagnants pourront recevoir les dotations suivantes :

- Une paire de boucles d'oreilles triangle Célénie vendue chez Les Rousseurs, d'une valeur totale de 29 € (vingt-neuf euros) environ.
- Un shooz up mini 1,5cm vendu chez Shooz'up, d'une valeur totale de 22 € (vingt-deux euros) environ.
- Un Parmigiano Reggiano de Montagne 24 mois d'affinage 200g et un paquet de pasta blé dur Gragnano Gentile 500g vendus chez La Bussola Del Gusto, d'une valeur totale de 15,80 € (quinze euros et quatre-vingt centimes) environ.
- Un Nuancier x4 écrins - 32 Chocolats - Assortiment Ganaches et Pralinés Noir et Lait vendu chez Victoire Finaz, d'une valeur totale de 37 € (trente-sept euros) environ.
- Une Karma Ginger Ale 33cl, un Old Mout Cider NZ Kiwi & Lime Cider 50cl, une Kinder Yoga Impérial Stout 33cl, Beer Nuts 200g vendus chez Bodoma, d'une valeur totale de 17,70 € (dix-sept euros et soixante-dix centimes) environ.
- Une paire de boucles d'oreilles bulles longues rouges vendue chez Nadine Delepine, d'une valeur totale de 35€ (trente-cinq euros) environ.
- Une paire de boucles d'oreilles métal plaqué or, brodées de fils satiné de coloris Cuivre/Argent vendue chez La Boutique POUR, d'une valeur totale de 30€ (trente euros) environ.
- Une pochette Denver vendue chez Dansleau, d'une valeur totale de 22 € (vingt-deux euros) environ.
- Une préparation à cookies au chocolat noir vendue chez La Cookiterie, d'une valeur totale de 11,80 € (onze euros et quatre-vingt centimes) environ.
- Une pochette Las Vegas vendue chez Ma Pochette à Collants, d'une valeur totale de 12,90 € (douze euros et quatre-vingt-dix centimes) environ.
- Des mugs originaux pour le thé en céramique émaillée bleue, lot de 2, vendus chez Comptoir Azur, d'une valeur totale de 28 € (vingt-huit euros) environ.
- Une ceinture lance à incendie boucle en cuivre ancien Elvis&Kresse vendue chez Bien Bien Habillés, d'une valeur totale de 49 € (quarante-neuf euros) environ.
- Un coffret Namasté vendu par Araku Coffee, d'une valeur totale de 24€ (vingt-quatre euros) environ.
- Un parapluie et sa housse séchante vendu par Beau Nuage, d'une valeur totale de 35€ (trente-cinq euros) environ.
- Une paire de boucles d'oreilles Octavia vendue chez Multitude, d'une valeur totale de 24€ (vingt-quatre euros) environ.
- Un set de 3 rennes décoratifs en bois vendu chez Machka, d'une valeur totale de 21€ (vingt et un euros) environ.
- Plaid Basse-cour pour enfant vendu chez Marmiesse, d'une valeur totale de 70€ (soixante-dix euros) environ.

La liste de cadeaux pourra être complétée au fur et à mesure du concours.

En l'absence de réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 5 jours, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

La Société Organisatrice s'engage à faire parvenir leurs dotations aux gagnants dans un délai d'un mois maximum après la date de réception de l'adresse de chacun des gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Aucune donnée personnelle ne sera collectée à l'occasion du Jeu autre que les adresses postales des gagnants qui seront détruites immédiatement après preuve de la réception des dotations.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu-Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

6.2 Report du Jeu-Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

6.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir les comptes Instagram, Twitter et Facebook dans un état de fonctionnement normal, et ce, 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les comptes Instagram, Twitter et Facebook et la participation des participants au Jeu-Concours se font sous leur entière responsabilité.

6.4 Limitation relative à Facebook. Le Jeu-Concours est accessible via la page internet <https://business.facebook.com/UrbitParis>. Toutefois, ce Jeu-Concours n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook ou Twitter. Facebook ni Twitter n'ont aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu-Concours. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu-Concours seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook ni à Twitter.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook ou de Twitter qu'il a déjà acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook et de Twitter ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu-Concours à quelque titre que ce soit. Le participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook ou Twitter, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation

du présent Jeu-Concours. Facebook et Twitter sont donc dégagés de tout contentieux relatif au Jeu-Concours.

6.5 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu-Concours.

ARTICLE 7 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur les comptes Instagram et Twitter, et sur la page Facebook de @UrbitFrance (<https://business.facebook.com/UrbitParis/>).

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur les comptes Instagram et Twitter, et sur la page Facebook de @UrbitFrance (<https://business.facebook.com/UrbitParis/>).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu-Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.